

Critère d'éligibilité pour le secteur des potiers

I. Présentation du projet de dépollution

Dossier de soumission au financement FODEP :

Le promoteur (potier) désirant bénéficier d'un financement du FODEP, doit présenter un dossier technique qui comprend :

- a) un formulaire FODEP dûment rempli et signé par le promoteur du projet
- b) l'offre détaillée du fournisseur retenu qui comporte :
 1. une description technique détaillée des équipements (four et accessoires) et du fonctionnement de l'installation (notamment : type du combustible utilisé capacité du four, température de cuisson maximale, consommation énergétique, système de combustion).
 2. Emission (conception du système d'évacuation et hauteur de la cheminée)
 3. une description des conditions d'exploitation, d'entretien, de contrôle et de suivi de fonctionnement du four à gaz
 4. une justification de coût de l'investissement par des factures proforma
 5. nombre et localisation des fours à détruire.

II. Critères d'éligibilité

- a) Le FODEP peut financer le changement des fours traditionnels par la mise en place d'une nouvelle installation de fours modernes utilisant comme combustible uniquement le gaz « GPL » ou « GN » ou l'énergie électrique à condition que les fours traditionnels aient été en fonction avant le 01/01/2004.
- b) Le FODEP finance les projets de dépollution pour des activités déjà existantes, les nouvelles installations ne sont pas éligibles.
- c) Le promoteur devra procéder à la destruction de l'ancien four traditionnel une fois que le four moderne est mis en service.
- d) Le FODEP s'appuie sur la réglementation en vigueur et les projets de normes marocaines de protection de l'environnement.
- e) Sécurité du stockage du gaz (confirmation de la part du fournisseur que la sécurité est existante et constatée).
- f) Le promoteur doit être solvable vis à vis du secteur bancaire.

III. Rubriques prises en charge par le FODEP

- a) L'acquisition des fours modernes à gaz ou électrique.
- b) L'équipement de contrôle et accessoires.
- c) La cheminée.
- d) Les frais de mise en place et de fonctionnement.
- e) Les frais de transport.
- f) Les frais de branchement (gaz et électricité).

IV. Rubrique non prise en charge par le FODEP

- a) Le financement du bâtiment et du génie civil pour la construction de l'atelier.
- b) Les taxes et les droits de douanes relatifs à l'investissement.
- c) L'acquisition du terrain.
- d) Les frais et les équipements d'installation des citernes d'approvisionnement du gaz.

- e) L'extension, l'acquisition d'un nouveau four pour l'augmentation de la production.
- f) Le financement rétroactif des fours modernes déjà existants.
- g) Destruction des fours traditionnels et anciens.
- h) Tout ce qui pourrait se présenter dans le contexte, mais n'est pas inclus dans le paragraphe III.

V. Modalités de financement

Le FODEP financera les projets individuels ou collectifs de mise en place des fours modernes à gaz ou électrique, selon les modalités suivantes :

- Don FODEP : 40%
- Autofinancement : 20 à 40%
- Crédit bancaire : 20 à 40%
- Durée : au moins 2 ans
- Délai de grâce : à fixer par les banques commerciales
- Taux d'intérêt : taux du marché de crédits d'investissement à moyen et à long terme
- Plafond : Don Dh 3 000 000 par entreprise
- Versement : selon l'avancement du projet individuel, au prorata crédit/don
- Base de calcul : les coûts d'investissement du matériel et de l'installation ainsi que les frais comme défini au paragraphe III.

Procédure d'octroi du financement FODEP

Le processus d'octroi du financement FODEP se déroule comme suit :

- a) le promoteur présente le dossier technique du projet (3 copies) conformément aux termes de référence au Département chargé de l'Environnement
- b) Le Département chargé de l'Environnement évalue l'éligibilité du projet
- c) Le Département chargé de l'Environnement notifie au promoteur et à la CCG son agrément (accord de principe du projet)
- d) Le promoteur présente son projet appuyé de l'agrément du Département chargé de l'Environnement à sa banque pour la mise en place du financement
- e) L'accord définitif du Département chargé de l'Environnement est octroyé après un résultat positif de l'étude financière. Après réception de l'accord définitif la banque commerciale lance un appel de fonds à la CCG.
- f) La CCG rétrocède les versements aux banques commerciales qui les mettent à la disposition des entreprises.
- g) Le promoteur procède à l'achat des équipements et à la réalisation du projet de dépollution. Des visites seront effectuées par le Département de l'Environnement particulièrement lors de la réception des équipements afin de vérifier leur conformité aux prescriptions techniques, à l'achèvement et à la mise en service du projet afin de délivrer le certificat de conformité justifiant la bonne exécution du projet. Au plus tard un an après la mise en service des nouveaux fours financés par le FODEP le Département de l'Environnement réalisera un contrôle pour constater la destruction des fours traditionnels.